



À
l'avant-plan
depuis
50 ans

RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 39 no 9 — 8 mai 2019

COMPLEMENT DES POSTES

MONTEUR TRANSPORT

Consoeurs, confrères,

Pour tous ceux et celles qui souhaitent postuler un emploi de **MONTEUR EN «LIGNES TRANSPORT»** dans l'affichage de **mai 2019**, il est très important de savoir que ces postes **sont visés par une prime de rétention**, comme prévu à la lettre d'entente n° 17-1500-22.

Avant de faire ce choix, voici certains points à considérer :

L'employé obtenant un poste permanent dans la famille monteur transport **adhère automatiquement** à la prime pour une durée de 5 ans et cette période débute à la date d'entrée en poste.

La prime correspond à 10% du salaire annuel (1924 h) de l'employé, basée sur le taux horaire au moment du versement. Par le fait même, l'employé concerné renonce à la mobilité que lui procure l'article 19 de la convention collective, à l'exception de certains mouvements de personnel, soit :

- A) Obtention d'un poste dans la famille MONTEUR TRANSPORT;
- B) Obtention d'un poste de FORMATEUR TECHNIQUE OU D'AGENT PRINCIPAL RÉSEAU DE TRANSPORT;
- C) Obtention d'un poste hors unité;

Pour plus de détails, veuillez vous référer à votre structure concernant cette lettre d'entente afin de faire un choix éclairé.

Solidairement,

*la forme masculine utilisée dans ce Réseau désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.